

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA  
LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Août 2020



QUESTION PARTICULIÈRE N° 1  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Le nombre de postes d'inspecteurs en environnement dans le ministère le 31 mars 2020, de même que pour les cinq années précédentes. Fournir également les données en ETC.

---

Veillez vous référer à la réponse de la question 18 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 2  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Le nombre d'emplois actifs (pour lesquels une paie a été émise, hormis les absences ou postes non comblés) chez les inspecteurs en environnement dans le ministère, le 31 mars 2020, de même que pour les cinq années précédentes. Fournir également les données en ETC.

---

Veuillez vous référer à la réponse de la question 18 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 3  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Pour 2018-2019 et 2019-2020, le nombre d'étudiants embauchés pour effectuer de la sensibilisation, de la promotion de conformité et une détection de lieux potentiellement problématiques.

---

Veillez vous référer à la réponse de la question 19 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 4  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Le nombre d'interventions effectuées en 2019-2020 par des étudiants dans le cadre des programmes de contrôle du CCEQ ou de la DGCEB.

---

Veuillez vous référer à la réponse de la question 19 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 5  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Nombre d'inspections effectuées en 2019-2020 par des inspecteurs en environnement à la suite d'une intervention d'un étudiant. Ventiler par activité ou programme de contrôle.

---

Veuillez vous référer à la réponse de la question 20 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 6  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Le bilan des inspections en environnement réalisées en 2019-2020, ventilées par type d'activité ou de programme de contrôle. Décliner le nombre d'inspections par programme de contrôle nationaux.

---

Veuillez vous référer à la réponse de la question 21 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 7  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

La programmation annuelle 2019-2020 pour l'inspection en environnement, ventilée par type d'activité ou de programme de contrôle. Décliner le nombre d'inspections par programme de contrôle nationaux.

---

Veillez vous référer à la réponse de la question 22 des questions particulières de l'opposition officielle.



**QUESTION PARTICULIÈRE N° 8**  
**3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION**

**Le nombre et la liste des programmes de contrôle et activités d'inspection basées sur le risque en 2019-2020. Fournir les prévisions pour 2020-2021.**

---

Veuillez vous référer à la réponse de la question 23 des questions particulières de l'opposition officielle.



Pour 2019-2020, fournir les éléments suivants concernant les dossiers d'infraction :

- a) Nombre d'inspections effectuées;
- b) Nombre de notifications de manquement expédiées par le Centre de contrôle environnemental du Québec;
- c) Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction administrative pécuniaire en vertu de l'article 115.23 LQE a été imposée (et le montant total imposé);
- d) Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction administrative pécuniaire en vertu de l'article 115.24 LQE a été imposée (et le montant total imposé);
- e) Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction administrative pécuniaire en vertu de l'article 115.25 LQE a été imposée (et le montant total imposé);
- f) Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction administrative pécuniaire en vertu de l'article 115.26 LQE a été imposée (et le montant total imposé);
- g) Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une poursuite pénale est intentée;
- h) Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction pénale en vertu de l'article 115.29 LQE a été imposée (et le montant total imposé);
- i) Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction pénale en vertu de l'article 115.30 LQE a été imposée (et le montant total imposé);
- j) Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction pénale en vertu de l'article 115.31 LQE a été imposée (et le montant total imposé);
- k) Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction pénale en vertu de l'article 115.32 LQE a été imposée (et le montant total imposé);
- l) Total des amendes imposées par la Cour.

---

Veuillez vous référer à la réponse de la question 24 des questions particulières de l'opposition officielle.



Pour chacun des articles suivants, indiquer le nombre de cas où le ministre s'est prévalu des dispositions en matière de mesures administratives et pénales de la *Loi sur la qualité de l'environnement* en 2019-2020. Préciser aussi la personne physique ou morale visée :

Ordonnances

- a) Article 114
- b) Article 115.2
- c) Article 115.3

Refus, modifications, suspensions et révocations d'autorisations

- d) Article 115.5
- e) Article 115.7
- f) Article 115.10

---

Veuillez vous référer à la réponse de la question 25 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 11  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer le nombre de condamnations et les montants obtenus (sanctions administratives pécuniaires et sanctions pénales) par le ministère pour les manquements aux règlements découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* en 2019-2020. Ventiler selon le règlement.

---

Veuillez vous référer à la réponse de la question 26 des questions particulières de l'opposition officielle.



**QUESTION PARTICULIÈRE N° 12**  
**3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION**

**Indiquer l'évolution des budgets régionaux ou dévolus aux bureaux régionaux du ministère et ses organismes en 2019-2020.**

---

Veuillez vous référer à la réponse de la question 27 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 13  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer la liste de tous les comités interministériels, comités directeurs, comités de suivi, comités conjoints, comités-conseils, comités consultatifs, comités de vigilance et autres comités ou groupes de travail auxquels ont participé le ministère et ses organismes en 2019-2020. Indiquer, pour chacun :

- a) le(s) mandat(s);
- b) la liste des membres (incluant les membres externes, observateurs ou provisoires);
- c) les rencontres tenues en 2019-2020;
- d) les résultats détaillés des rencontres tenues en 2019-2020;
- e) les rencontres prévues en 2020-2021 avec l'objet et l'échéancier.

---

Veuillez vous référer à la réponse de la question 28 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 14  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer la liste des consultations menées par le ministère et ses organismes auprès des communautés autochtones en 2019-2020. Ventiler par sous-ministériat et par organisme et indiquer, pour chacun :

- a) l'objet des consultations;
- b) le moyen utilisé;
- c) les dates des rencontres;
- d) les communautés et les personnes consultées;
- e) les résultats des consultations;
- f) les montants afférents;
- g) les rencontres à venir au cours de l'exercice financier 2020-2021.

---

Veillez vous référer à la réponse de la question 29 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 15  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des aides financières accordées en vertu de programmes financés par le ministère en 2019-2020, dont :

- a. Assainissement de l'air;
  - b. Programme ClimatSol;
  - c. Programme Roulez vert;
  - d. Programme Chauffez vert;
  - e. Programme de réhabilitation des terrains contaminés;
  - f. Programmes d'interactions communautaires sur le Saint-Laurent;
  - g. Soutien aux conseils régionaux en environnement;
  - h. Soutien aux organismes de bassin versant;
  - i. Autres crédits de transfert (ventiler par organisme bénéficiaire).
- 

Veillez vous référer à la réponse de la question 13 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 16  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des aides financières accordées en vertu de programmes financés par le Fonds vert. Ventiler par secteur (changements climatiques, eau, matières résiduelles, autorisations environnementales, divers), par programme et par organisme ou municipalité bénéficiaire.

---

Veuillez vous référer à la réponse de la question 53 des renseignements généraux.



Fournir la ventilation de tous les contrats externes octroyés de gré à gré en 2019-2020 concernant la gouvernance du Fonds vert. Préciser :

- a) La date de conclusion du contrat;
- b) La date de fin du contrat;
- c) La description du contrat;
- d) Le nom du contractant;
- e) Le montant du contrat initial;
- f) Tout montant additionnel versé;
- g) La date de versement du montant additionnel.

---

Cette question sera répondue par le Conseil de gestion du Fonds vert.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 18  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

État de situation au 31 mars 2020 de l'intégration d'orientations spécifiques en matière de gestion intégrée des ressources en eau dans la révision et la mise à jour des schémas d'aménagement et de développement.

---

Veuillez vous référer à la réponse de la question 31 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 19  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la ventilation des sommes consacrées en 2019-2020 aux efforts visant à protéger la ressource eau.

---

Veillez vous référer à la réponse de la question 32 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N°20  
3<sup>E</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des organismes rencontrés en préparation de la Stratégie québécoise de l'eau. Fournir également la liste des consultations ministérielles et interministérielles effectuées.

---

Il n'y a pas eu de consultations ciblées sur la Stratégie québécoise de l'eau (SQE) au cours de l'année 2019-2020, la SQE ayant été lancée en juin 2018.



QUESTION PARTICULIÈRE N°21  
3<sup>E</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer si un rapport des consultations menées par le MELCC visant à alimenter la future Stratégie québécoise de l'eau a été produit.

---

Aucun rapport n'est actuellement publié.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 22  
3<sup>E</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer si un premier inventaire des stratégies et politiques de l'eau dans diverses juridictions a été effectué par le MELCC

---

Se référer à la réponse à la question numéro 23 du troisième groupe d'opposition.



QUESTION PARTICULIÈRE N°23  
3<sup>E</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer si une analyse comparative des modes de gouvernance, du financement et du contenu stratégique visant à alimenter la future Stratégie québécoise de l'eau a été produite.

---

Aucune analyse n'a été réalisée au cours de l'année 2019-2020. Ce travail s'est déroulé au début des travaux d'élaboration de la Stratégie québécoise de l'eau, soit en 2014.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 24  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Liste de tous les PDE déposés et approuvés par le MELCC au 31 mars 2020. Fournir l'échéancier pour 2020-2021.

---

Veuillez vous référer à la réponse de la question 34 des questions particulières de l'opposition officielle.



**QUESTION PARTICULIÈRE N° 25**  
**3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION**

**Ventilation des sommes allouées en 2019-2020 par le ministère au financement des actions et des activités des acteurs de l'eau.**

---

Veuillez vous référer à la réponse de la question 35 des questions particulières de l'opposition officielle.



Indiquer les revenus annuels issus du Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau en 2019. Ventiler par code SCIAN et indiquer :

- a) la description du code SCIAN;
  - b) le volume en m3 prélevé;
  - c) le taux de redevance;
  - d) le montant perçu par code SCIAN;
  - e) le montant total perçu.
- 

Veuillez vous référer à la réponse de la question 36 des questions particulières de l'opposition officielle.



**QUESTION PARTICULIÈRE N° 27**  
**3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION**

**Indiquer les démarches effectuées en 2019-2020 par le ministère pour réviser le Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau.**

---

Veuillez vous référer à la réponse de la question 37 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 28  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

État de situation au 31 mars 2020 des démarches entreprises pour adopter une redevance sur l'eau embouteillée.

---

Veuillez vous référer à la réponse de la question 39 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 29  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des municipalités n'étant pas conformes à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables au 31 mars 2020, dans le but d'en intégrer les obligations au Schéma d'aménagement, au Plan d'urbanisme et aux règlements municipaux.

---

Veuillez vous référer à la réponse de la question 40 des questions particulières de l'opposition officielle.



**Indiquer si un rapport des consultations du Forum Inondations, tenu en décembre 2017, a été produit.**

---

Le Forum Inondations, qui s'est tenu les 6 et 7 octobre 2017, couvrait trois thématiques : la gestion des bassins versants et la cartographie, la gestion des zones inondables en prenant en considération les changements climatiques, l'aménagement du territoire et la planification urbaine et la révision du cadre normatif en zone inondable.

L'ensemble des présentations faites lors du Forum sont disponibles sur le site Internet du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

De plus, le 19 décembre 2017, le ministère de la Sécurité publique (MSP) a tenu l'événement « Inondations 2017 ». Les discussions se sont articulées autour de trois blocs, soit la prévention et la préparation, l'intervention et le rétablissement. À la suite de cet événement, le MSP a annoncé le 1<sup>er</sup> mars 2018 un plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations. Le MELCC collabore à sa mise en œuvre.



**Ventilation des ressources financières et techniques accordées en 2019-2020 à la mise à jour de la cartographie de l'ensemble des zones à risque d'inondations au Québec.**

---

À la suite des inondations de 2017, le gouvernement a annoncé, en 2018, un investissement immédiat de 75 M\$ répartis ainsi :

- 20 M\$ pour soutenir financièrement les municipalités dans l'élaboration de leur plan de sécurité civile. Cette mesure relève du ministère de la Sécurité publique.
- 20,5 M\$ pour actualiser la cartographie des zones inondables en collaboration avec huit municipalités, municipalités régionales de comté et communautés représentant environ 75 % de la population du Québec. Cette mesure relève du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
- 6,9 M\$ pour des travaux de recherche sur les zones inondables par l'organisme Ouranos qui aura notamment le mandat de réaliser des études exhaustives des crues historiques ainsi que des simulations, des scénarios et des analyses climatiques permettant de considérer les incidences des changements climatiques.
- 27,6 M\$ sur cinq ans afin de mettre en œuvre le projet INFO-Crue, qui vise notamment à délimiter les zones inondables et contribuer à l'aménagement durable du territoire. La mise en place de ce système de prévision en temps réel fournira une cartographie des secteurs qui pourraient être inondés. Cette prévision couvrira le Québec méridional et permettra de mieux anticiper les interventions de sécurité civile et environnementales nécessaires avant et pendant une crue. Le projet INFO-Crue est une mesure de la stratégie québécoise de l'eau et relève du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 32  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer les moyens mis en avant pour assurer la prise en compte des effets anticipés des changements climatiques sur la détermination des zones à risque.

---

Veuillez vous référer à la réponse de la question 42 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 33  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

**Fournir l'état du réseau des stations hydrométriques du MELCC.**

---

Veillez vous référer à la réponse de la question 44 des questions particulières de l'opposition officielle.



**Indiquer les moyens mis en avant pour assurer une gestion durable des eaux pluviales.**

---

Différentes actions ont été mises de l'avant par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour assurer une gestion durable des eaux pluviales. Ces actions se regroupent en trois axes :

1. Modifications légale et réglementaire
2. Diffusion d'information
3. Collaboration avec les partenaires du MELCC

Il est à noter que l'essentiel des actions du MELCC en matière de gestion des eaux pluviales découle de la mesure 30.4 - Adaptation de la gestion des eaux pluviales à un contexte de changements climatiques du Plan d'action gouvernemental sur les changements climatiques 2013-2020 (PACC) dont le MELCC est porteur.

### **1. Modifications légale et réglementaire**

La récente modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) a permis d'intégrer la notion des « eaux pluviales » à cette dernière. Notamment, l'article 22, qui établit le régime d'autorisation du MELCC, assujettit désormais l'installation, la modification et l'extension de « systèmes de gestion des eaux pluviales » à l'autorisation préalable du ministre.

Dans le cadre des travaux de modernisation de la LQE, le projet de règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), publié pour consultation publique du 19 février au 19 mai 2020, détermine les renseignements à fournir avec une demande d'autorisation. Les renseignements exigés permettront au MELCC d'évaluer adéquatement l'impact des rejets d'eaux pluviales sur les milieux récepteurs et d'améliorer les pratiques de gestion des eaux pluviales.

En 2017, le MELCC a publié un manuel technique qui regroupe l'ensemble des règles de bonnes pratiques pour la conception d'ouvrages de gestion des eaux pluviales. Ce manuel, lequel constitue un code de conception, a été transformé en projet de règlement, intitulé projet de code de conception d'un système de gestion des eaux pluviales admissibles à une déclaration de conformité (projet de code). Ce dernier contient les normes de conception à respecter pour qu'un système de gestion des eaux pluviales puisse être soustrait de l'obligation d'obtenir une autorisation préalable du ministre. L'objectif de ce projet de règlement est de baliser la conception des ouvrages de gestion des eaux pluviales. Le projet de code est publié pour une consultation publique du 19 février au 19 mai 2020, dans la foulée des travaux de modernisation de la LQE et de la prépublication du REAFIE.

### **2. Diffusion de l'information**

Une section du site Internet du MELCC est dédiée exclusivement à la gestion des eaux pluviales. Cette section propose à la clientèle du MELCC des documents de références relativement à la conception d'ouvrages de gestion des eaux pluviales et à leur gestion. Parmi les documents cités dans cette section figure le Guide de gestion des eaux pluviales publié par le MELCC et qui constitue un document de référence au Québec.

Ce guide est venu par ailleurs compléter le Guide sur la gestion durable des eaux de pluie, publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et portant également sur la gestion des eaux pluviales.

Enfin, le MELCC participe annuellement à de nombreux ateliers et événements de diffusion du savoir (congrès, colloque, symposium) afin de sensibiliser la clientèle à l'importance de la gestion des eaux pluviales et exposer l'encadrement effectué par le MELCC en cette matière.

### **3. Collaboration avec les partenaires du Ministère**

Le MELCC soutient activement les actions déployées par ses partenaires visant l'amélioration des pratiques en matière de gestion des eaux pluviales. Au cours des dernières années, le MELCC a participé et soutenu des projets du Regroupement des organismes de bassins versants, du Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines, de Réseau-Environnement et de l'Institut national de recherche scientifique.

Le soutien du MELCC a permis la publication du guide Autodiagnostic municipal en gestion durable des eaux pluviales, par le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec. Il a également permis le développement du Programme d'excellence en gestion des eaux pluviales par Réseau-Environnement.

QUESTION PARTICULIÈRE N°35  
3<sup>E</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer si des documents ont été préparés par le MELCC pour proposer une refonte du régime fiscal municipal en vue d'inciter les municipalités à mettre en place des initiatives écoresponsables qui restreignent le développement dans des zones vulnérables.

---

La fiscalité municipale relève du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques n'a pas préparé de documents à ce sujet.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 36  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Nombre de dérogations et d'autorisations octroyées par le MELCC en 2019-2020 afin de permettre la construction en zone inondable.

---

Veuillez vous référer à la réponse de la question 45 des questions particulières de l'opposition officielle.



**Nombre de dérogations et d'autorisations accordées en lien avec la règle de la bande riveraine de 3 mètres en rive.**

---

Ce sont les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales qui émettent des permis ou autorisations pour des travaux agricoles, conformément à leur réglementation.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les MRC et les municipales locales doivent intégrer les normes de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) respectivement dans leur schéma d'aménagement et de développement (SAD) et dans leurs règlements d'urbanismes. Si cette réglementation est conforme à la PPRLPI, elle ne permet pas la culture du sol dans la rive à moins de 3 mètres de la ligne des hautes eaux des lacs et des cours d'eau.

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ne détient pas l'information concernant la conformité des règlements municipaux à la PPRLPI, ni concernant de possibles dérogations mineures à la réglementation municipale dans la rive ou le littoral des lacs et des cours d'eau.

Seules les dérogations au schéma d'aménagement et développement applicables dans la plaine inondable de grand courant (récurrence de 0-20 ans) en vertu de la PPRLPI font l'objet d'une consultation interministérielle dans le cadre du processus prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour la modification de schéma d'aménagement de la MRC. Si cette modification au SAD est approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les municipalités locales concernées doivent par la suite procéder à une modification de concordance de leur réglementation respective.



**Nombre de dérogations et d'autorisations accordées en lien avec la règle de la « zone 0-2 ans » pour la culture avec travail du sol.**

---

Ce sont les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales qui émettent des permis ou autorisations pour des travaux agricoles, conformément à leur réglementation.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les MRC et les municipalités doivent intégrer les normes de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) respectivement dans leur schéma d'aménagement et de développement (SAD) et dans leurs règlements d'urbanismes. Si cette réglementation est conforme à la PPRLPI, elle ne permet pas la culture du sol dans le littoral des lacs et des cours d'eau, duquel fait partie la zone 0-2 ans.

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ne détient pas l'information concernant la conformité des règlements municipaux à la Politique, ni concernant de possibles dérogations mineures à la réglementation municipale dans la rive ou le littoral des lacs et des cours d'eau.

Seules les dérogations au schéma d'aménagement et développement applicables dans la plaine inondable de grand courant (récurrence de 0-20 ans) en vertu de la PPRLPI font l'objet d'une consultation interministérielle dans le cadre du processus prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour la modification de schéma d'aménagement de la MRC. Si cette modification au SAD est approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les municipalités locales concernées doivent par la suite procéder à une modification de concordance de leur réglementation respective.



État de situation au 31 mars 2020 sur la mise en place du Portail gouvernemental des connaissances sur l'eau. Indiquer :

- a) le calendrier révisé des étapes de mise en place;
  - b) les dépenses (ventilées annuellement) consacrées au projet depuis le lancement;
  - c) les ETC consacrés annuellement de 2008-2009 à 2019-2020;
  - d) la liste et la valeur totale des contrats conclus à l'externe.
- 

Veillez vous référer à la réponse de la question 46 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 40  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

**Ventilation des sommes octroyées en 2019-2020 par le plan d'action du ministère pour couvrir les zones orphelines des PACES. Fournir le nom des projets et des partenaires associés.**

---

Veillez vous référer à la réponse de la question 47 des questions particulières de l'opposition officielle.



**État de situation au 31 mars 2020 du suivi de l'engagement de mettre en œuvre la gestion intégrée du Saint-Laurent (GISL). Fournir un état d'avancement de la mise en place des Tables de concertation régionales (TCR) en 2019-2020.**

La gestion intégrée du Saint-Laurent (GISL) est un processus permanent de gestion et de prise de décision basée sur la concertation de l'ensemble des décideurs, des usagers et de la société civile pour une planification et une meilleure harmonisation des mesures de protection et d'utilisation des ressources de cet important écosystème, et ce, dans une optique de développement durable. La mise en œuvre de la GISL se concrétise notamment par la mise en place de deux mécanismes de gouvernance : la tenue de forums sur le Saint-Laurent et la mise en place de Tables de concertation régionales (TCR) dans les douze zones de la GISL. Le dernier Forum Saint-Laurent s'est tenu à Québec les 28 et 29 novembre 2018 et, depuis 2012, ce sont six TCR qui ont été mises en place.

En 2019-2020, chaque TCR a reçu un financement de 125 000 \$. L'état d'avancement de la mise en place des TCR est présenté au tableau suivant :

| Nom de la zone                                  | État d'avancement                                                                                                   |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Zone de Québec                                  | <ul style="list-style-type: none"><li>Plan de gestion intégrée régional (PGIR) déposé le 18 décembre 2017</li></ul> |
| Zone du Haut-Saint-Laurent et du Grand Montréal | <ul style="list-style-type: none"><li>Plan de gestion intégrée régional (PGIR) en cours d'élaboration</li></ul>     |
| Zone du lac Saint-Pierre                        | <ul style="list-style-type: none"><li>Plan de gestion intégrée régional (PGIR) déposé le 31 octobre 2019</li></ul>  |
| Zone des Îles-de-la-Madeleine                   | <ul style="list-style-type: none"><li>Plan de gestion intégrée régional (PGIR) en cours d'élaboration</li></ul>     |
| Zone du sud de l'Estuaire moyen                 | <ul style="list-style-type: none"><li>Plan de gestion intégrée régional (PGIR) déposé le 6 juin 2018</li></ul>      |
| Zone de l'Estuaire fluvial                      | <ul style="list-style-type: none"><li>Plan de gestion intégrée régional (PGIR) en cours d'élaboration</li></ul>     |

Au cours de l'année 2019-2020, le Ministère a entrepris un processus de rehaussement du niveau des plans de gestion intégrée régionaux (PGIR) pour que ceux-ci soient axés sur les résultats, avec des objectifs, des indicateurs et des cibles. Pour ce faire, le Ministère accompagne les TCR, autant celles qui ont déjà déposé leur PGIR que celles qui l'élaborent. . De plus, chaque TCR devra intégrer à son PGIR un plan de suivi regroupant les objectifs et les indicateurs choisis. Chaque TCR devra avoir complété cet exercice de mise à niveau avant que le PGIR soit soumis à l'analyse pour approbation finale.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 42  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

État de situation au 31 mars 2020, incluant les sommes injectées en 2019-2020, du suivi de l'engagement d'adopter une stratégie de protection et de conservation des sources destinées à l'alimentation en eau potable. Fournir l'échéancier pour 2020-2021.

---

Veuillez vous référer à la réponse de la question 48 des questions particulières de l'opposition officielle.



Ventiler les sommes dépensées depuis l'adoption de la mesure du budget 2019-2020 pour améliorer la protection des sources d'eau potable, et ce, par type de priorités mentionnées dans le budget :

- a) réalisation d'analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable par les municipalités (indiquer le nombre de municipalités ayant reçu du financement en ce sens);
  - b) compensation des agriculteurs affectés par de nouvelles mesures de protection des sources prévues au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP);
  - c) mise en place de mesures de protection des sources d'eau potable.
- 

Veuillez vous référer à la réponse de la question 49 des questions particulières de l'opposition officielle.



**QUESTION PARTICULIÈRE N° 44**  
**3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION**

**Ventiler par année, de 2019-2020 à 2022-2023, le nombre estimé de municipalités concernées par la mesure du budget 2019-2020 pour améliorer la protection des sources d'eau potable.**

---

Veillez vous référer à la réponse de la question 49 des questions particulières de l'opposition officielle.



**QUESTION PARTICULIÈRE N° 45**  
**3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION**

**Fournir les critères que devront remplir les municipalités pour pouvoir bénéficier de la mesure du budget 2019-2020 pour améliorer la protection des sources d'eau potable.**

---

Veuillez vous référer à la réponse de la question 49 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 46  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Ventiler par année, de 2019-2020 à 2022-2023, le nombre estimé d'agriculteurs concernés par la mesure du budget 2019-2020 pour améliorer la protection des sources d'eau potable.

---

Veuillez vous référer à la réponse de la question 49 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 47  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer le nombre d'ETC et les sommes consacrés à la formation depuis l'adoption du RPEP.  
Ventiler par année.

---

Veuillez vous référer à la réponse de la question 50 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 48  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer le nombre de municipalités concernées par la transmission d'analyses de vulnérabilité d'ici avril 2021. Indiquer le nombre de municipalités ayant complété le processus au 31 mars 2020.

---

Veuillez vous référer à la réponse de la question 51 des questions particulières de l'opposition officielle.



**Indiquer le budget réservé en 2019-2020 à la concertation des acteurs de l'eau et à la mise en œuvre des actions au niveau des municipalités et des MRC pour réaliser les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable.**

---

Le Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) a été lancé le 13 août 2018. En 2019-2020, dans le cadre du volet 1 de ce programme, qui vise à soutenir la réalisation des rapports d'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable, des sommes s'élevant à 3,02 M\$ ont été versées. Un total de 283 municipalités ont reçu une aide financière depuis le lancement du programme.

En 2019-2020, en soutien à la réalisation des analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable, le Ministère a également réalisé les activités suivantes :

- Financement d'ateliers de formation sur l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable offerts par l'Université du Québec à Trois-Rivières et destinés notamment aux représentants des municipalités visées par l'obligation de réaliser un rapport d'analyse de vulnérabilité (132 k\$ versés en 2019-2020);
- Réalisation de travaux de modélisation des temps de parcours de l'eau dans les lacs et les rivières du Québec servant de source d'approvisionnement en eau potable (73 k\$ versés en 2019-2020);
- Réalisation de présentations lors de congrès et colloques pour fournir de la formation aux municipalités et à divers organismes à cet égard;
- Mise en ligne de deux présentations interactives, une résumant les obligations des municipalités en ce qui a trait à l'analyse de vulnérabilité, et l'autre résumant la démarche pour appliquer au PPASEP.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 50  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

État d'avancement des actions menées par le MELCC au sein de la Stratégie québécoise sur l'eau potable du MAMH au 31 mars 2020. Sommes engagées en 2019-2020.

---

Veuillez vous référer à la réponse de la question 52 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 51  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des exploitants d'OMAE qui, en 2019-2020, étaient en non-conformité avec l'obligation d'installation d'enregistreurs de débordement inscrite au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (Art. 9).

---

Veuillez vous référer à la réponse de la question 54 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 52  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des exploitants d'OMAE qui, en 2019-2020, étaient en non-conformité avec l'obligation de transmission d'un rapport annuel dans les délais prescrits par le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (Art. 13).

---

Veuillez vous référer à la réponse de la question 55 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 53  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des attestations d'assainissement municipales délivrées en 2019-2020 en application du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées.

---

Veillez vous référer à la réponse de la question 56 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 54  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Préciser, pour 2019-2020, le nombre d'inspections réalisées annuellement par le CCEQ des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, en précisant le nombre de vérifications des avis de déversement et le nombre d'inspections effectuées à la suite de plaintes.

---

Veuillez vous référer à la réponse de la question 57 des questions particulières de l'opposition officielle.



**QUESTION PARTICULIÈRE N° 55**  
**3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION**

**Fournir le plus récent bilan du nombre de débordements d'eaux usées répertoriés pour chaque ouvrage d'assainissement des eaux usées.**

---

Veillez vous référer à la réponse de la question 60 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 56  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des avis de non-conformité et des avis de réclamation d'une sanction administrative pécuniaire pour un ouvrage d'assainissement des eaux usées, en 2019-2020. Préciser :

- a) l'exploitant d'ouvrage municipal visé;
- b) le type de document;
- c) l'objet du document;
- d) la référence légale;
- e) le montant de la sanction administration pécuniaire;
- f) le libellé;
- g) le montant de la sanction pénale, le cas échéant.

---

Veuillez vous référer à la réponse de la question 61 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 57  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des stations d'épuration municipales existantes non conformes aux critères de performance du ROMAEU. Ventiler selon :

- a) les stations d'épuration à risque élevé;
- b) les stations d'épuration à risque moyen;
- c) les stations d'épuration à risque faible;

Fournir l'échéancier de mise à niveau pour chaque niveau de risque.

---

Veillez vous référer à la réponse de la question 62 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 58  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des réseaux d'égout municipaux sans station d'épuration et de stations dotées uniquement d'un dégrillage. Fournir l'échéancier de mise à niveau.

---

Veillez vous référer à la réponse de la question 63 des questions particulières de l'opposition officielle.



Fournir les obligations financières additionnelles générées par l'application du ROMAEU et la mise en oeuvre des exigences éventuellement incluses dans les attestations d'assainissement au cours de l'année 2019-2020, ainsi que pour les 10, 20 et 30 prochaines années. Ventiler par :

a) coût de mise aux normes des rejets;

b) coût de réalisation des plans de réduction des débordements d'eaux usées.

---

Veillez vous référer à la réponse de la question 64 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N°60  
3<sup>E</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer si le Système sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU) est accessible à d'autres entités que les exploitants municipaux. Si oui, indiquer quels organismes y ont accès.

---

Le système informatique de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU) est disponible depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il est uniquement accessible aux exploitants d'ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, soit une régie intermunicipale, une municipalité ou une personne agissant à titre de concessionnaire pour une municipalité conformément à l'article 43 de la Loi sur la qualité de l'environnement et à l'article 22 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1).



**État de situation au 31 mars 2020 sur l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.**

---

Le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Règlement) vise à s'assurer que les eaux usées de ces résidences soient traitées et évacuées de manière à protéger la santé publique et la protection de l'environnement. Les municipalités sont chargées de l'application du règlement. Celles-ci délivrent les permis préalables à la réalisation des travaux, effectuent le suivi des conditions d'exploitation et interviennent en cas de nuisance, de contamination ou de non-conformité au règlement. Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) appuie les municipalités dans l'application du règlement.

Un programme de formation a été créé en 2008 en collaboration avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ). Chaque année, des formations sont dispensées aux officiers municipaux dans plusieurs régions du Québec. Depuis 2008, 1 241 participants ont suivi cette formation. Une entente entre le MELCC et la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) a été signée en 2019-2020 pour organiser et dispenser les formations.

En juin 2011, la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) a été modifiée pour permettre aux municipalités d'intenter une poursuite pénale devant la cour municipale et percevoir le montant des amendes lorsqu'une infraction est commise sur son territoire. Le 19 juin 2013, le Règlement a été modifié afin de rehausser le montant des amendes. Enfin, depuis le 23 mars 2017, les officiers municipaux chargés de l'application du règlement possèdent, en vertu de la LQE, les mêmes pouvoirs d'inspection et d'enquête que les fonctionnaires du MELCC.

Lorsqu'une installation septique doit être remplacée, c'est généralement parce qu'elle représente une source de nuisance, une source de contamination des eaux de puits ou des sources servant à l'alimentation, ou une source de contamination des eaux superficielles.

La technologie qui sera mise en place pour remplacer l'installation septique déficiente doit assurer la protection de la santé publique et de l'environnement.

Certains terrains présentent des caractéristiques peu favorables pour l'assainissement autonome (petit terrain, affleurement rocheux, nappe phréatique élevée, sol argileux imperméable, présence de milieux sensibles (plans d'eau), etc.). Ceci fait en sorte de réduire considérablement le nombre de solutions applicables en assainissement autonome, en plus d'augmenter les coûts. Dans plusieurs situations, la technologie mise en place doit être plus performante puisque le sol naturel ne peut pas contribuer au traitement des eaux usées et que, dans certains cas, le rejet doit se faire en surface, près ou dans un milieu sensible.

Le 6 mai 2020, un projet de règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées a été prépublié. La consultation publique de 45 jours s'est terminée le 20 juin. Les principales modifications proposées par le Règlement ont pour objectif de :

- faciliter l'application du Règlement par les municipalités.
- ouvrir le marché de l'entretien des systèmes de traitement certifiés en offrant aux propriétaires plus d'options pour l'entretien de leur système;
- offrir plus de latitude aux municipalités pour la vidange des fosses septiques;
- ajouter de nouvelles solutions de traitement des eaux usées par infiltration;
- offrir une alternative à l'installation d'une fosse de rétention pour les terrains riverains;

Le crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées industrielles demeure accessible pour les citoyens concernés jusqu'en 2022.

La modification précédente du Règlement a eu lieu le 29 mars 2017 afin d'offrir des solutions aux propriétaires de résidences isolées existantes qui sont contraints d'installer un système d'enlèvement du phosphore.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 62  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la ventilation des sommes dépensées en 2019-2020 pour lutter contre les algues bleu-vert, notamment les sommes investies par les OBV.

---

Veillez vous référer à la réponse de la question 65 des questions particulières de l'opposition officielle.



**QUESTION PARTICULIÈRE N° 63**  
**3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION**

**Fournir un état de situation sur la mise en place de la phase 2 pour l'implantation de solutions de rechange concernant les installations septiques des résidences isolées.**

---

Veillez vous référer à la réponse de la question 67 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 64  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Fournir le nombre estimé de résidences isolées au Québec et le nombre de ces résidences qui ne sont pas conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées au 31 mars 2020.

---

Veillez vous référer à la réponse de la question 68 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 65  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Fournir le coût moyen estimé des dépenses requises pour la réfection des installations septiques des résidences isolées.

---

Veillez vous référer à la réponse de la question 69 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 66  
3<sup>E</sup> GROUPE D'OPPOSITION

**Nombre d'ordonnances émises par le ministère en 2019-2020 pour s'assurer du recouvrement des montants auprès des propriétaires de barrages, ainsi que les montants récoltés.**

---

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) n'a pas à émettre d'ordonnance pour s'assurer du recouvrement de quelconque montant auprès des propriétaires de barrages. Conséquemment, aucun montant n'a été récolté.

Le lien suivant présente les ordonnances émises par le ministère depuis 2012 et donne les objectifs recherchés par chacune des ordonnances émises par le MELCC :

<http://www.registres.environnement.gouv.qc.ca/ordonnances/index.htm>



**Indiquer si le ministère a entrepris des consultations pour régler les problématiques d'application de la Loi sur la sécurité des barrages et de son règlement. Fournir la liste des personnes physiques et morales rencontrées.**

---

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a entrepris des consultations pour régler les problématiques d'application de la Loi sur la sécurité des barrages et de son règlement.

Les ministères et organisme suivants ont été rencontrés :

- Agence du Revenu
- Ministère des Transports
- Ministère de la Sécurité Publique
- Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, (anciennement le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire)

Les personnes physiques et morales suivantes ont été consultées :

- Algonquin Power (Canada) Holdings inc.
- Compagnie d'estacades des rivières Coulonge & Crow ltée (Brookfield)
- Innergex, Société en commandite
- PF Résolu Canada inc.
- Rio Tinto Alcan inc.
- Société en commandite Boralex Énergie
- Direction générale des barrages de l'État (MDDELCC)
- Hydro-Québec (à 2 reprises)
- Axor
- Québec Forestland, L. P.
- Séminaire de Québec
- Association des propriétaires Domaine Alpine inc.
- Association des propriétaires du lac Bouchette ltée
- Association des propriétaires du lac Crooks inc.
- Corporation du Vieux Moulin d'Ulverton inc.
- Développement du lac Gareau inc.
- 9162-6978 Québec inc.
- Cric à David 1985 inc.
- Camping du Vieux Moulin inc.
- Canton de Gore
- Municipalité de Rawdon
- Municipalité de Saint-Bruno
- Municipalité de Saint-Donat
- Municipalité de Saint-Calixte
- Municipalité régionale de comté des Collines-de- l'Outaouais
- Municipalité de Chertsey
- Ville de Rimouski
- Développement VM Beloeil inc.
- Alain Lefebvre et Vi Thuy Kieu
- André Gagnon et Joanne Paquette
- Marcel Durand
- Mary Gallery
- Succession de Luise Brousseau
- Allister McLellan
- Marcel Noel
- OEL Hydrosys

- Groupe SMI
- WSP groupe
- Miroslav Chum inc.
- CIMA+
- Tétratech
- Adriel Expert-Conseil inc.
- Équipe Laurence, experts-conseils, S.E.N.C.
- Canards Illimités Canada
- Gradian Experts-Conseils inc.
- SNC-Lavalin inc.
- Ville de Lachute
- Ville de Gatineau
- SG Expert Conseil
- Ville de Sherbrooke/Service Hydro-Sherbrooke

Indiquer si le ministère a préparé un tableau de bord contenant, notamment, des indicateurs sur le taux de respect des échéances relatives au dépôt des documents d'évaluation de la sécurité, le taux de respect par le ministère du délai de l'analyse de ces documents et le taux de respect des engagements associés aux travaux correctifs et au calendrier de mise en œuvre. Indiquer si ces renseignements requis ont été intégrés au rapport annuel de gestion.

---

La reddition de comptes du Ministère quant à l'application de la Loi sur la sécurité des barrages s'effectue au moyen des indicateurs suivants qui sont cumulatifs depuis l'entrée en vigueur de la Loi en 2002 jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2020. Il est à noter que le rapport annuel de gestion du Ministère est produit pour faire état de la réalisation des actions du plan stratégique du Ministère.

- Indicateur 1 : Taux de dépôt par les propriétaires de barrages des études d'évaluation de la sécurité prévues au Règlement sur la sécurité des barrages.

Cet indicateur permet de représenter le taux de dépôt par les propriétaires de barrages de l'étude d'évaluation de la sécurité de leur barrage qui est exigible en vertu du Règlement.

**Résultat : 73,2 %**

- Indicateur 2 : Taux d'approbation par le Ministère des exposés des correctifs et des calendriers de mise en œuvre déposés.

Cet indicateur permet de représenter la proportion des exposés des correctifs et des calendriers de mise en œuvre qui ont été approuvés par le Ministère parmi ceux déposés par les propriétaires de barrages.

**Résultat : 82,6 %**

- Indicateur 3 : Taux de respect par le Ministère des délais de traitement prévus par le Règlement sur la sécurité des barrages.

Cet indicateur permet de représenter la proportion des dossiers qui ont été approuvés ou autorisés dans les délais prévus par le Règlement. Ces délais sont de 6 mois pour l'approbation de l'exposé des correctifs et du calendrier de mise en œuvre ainsi que pour l'autorisation visant la construction ou la modification de structure d'un barrage et de 2 mois pour l'autorisation visant la démolition.

**Résultats :**

- **87,9 % pour les demandes d'approbation de l'exposé des correctifs et du calendrier de mise en œuvre;**
- **93,1 % pour les demandes d'autorisation pour la réalisation de travaux.**
- Indicateur 4 : Taux de respect par les propriétaires des engagements associés aux correctifs approuvés.

Cet indicateur permet de représenter la proportion des correctifs approuvés qui ont été réalisés par les propriétaires, en respect ou non de l'échéancier du calendrier de mise en œuvre approuvé par le Ministère.

**Résultats :**

- **68,9 % pour les correctifs approuvés qui ont été réalisés avant leur échéance respective;**
- **83,6% pour les correctifs approuvés qui ont été réalisés, sans égard à l'échéancier approuvé.**



**Identifier les critères permettant de déterminer si un barrage est essentiel ou non à la mission de l'État. Indiquer si des consultations ont été tenues pour proposer au gouvernement le partage des responsabilités approprié. Si oui, fournir la liste des personnes physiques et morales rencontrées.**

---

Que ce soit dans la décision gouvernementale de 2005 sur la gestion des barrages ou la recommandation du Vérificateur général du Québec en 2015, on entend par « caractère essentiel d'un barrage » sa fonction au regard de la mission de l'État. Bien que toujours pertinent, un processus de discrimination de tous les barrages publics apparaît inutile aujourd'hui pour deux raisons :

1. Il n'existe pas de possibilité de disposer des barrages publics non essentiels à la mission de l'État.
2. Il est maintenant difficile de démolir les barrages jugés non essentiels en raison de nouveaux cadres législatifs.

En effet, il devient inutile de procéder à la détermination du caractère essentiel de l'ensemble des barrages publics s'il n'est pas possible d'en transférer la propriété à un tiers, de l'abandonner ou de le démolir. Et c'est maintenant souvent le cas, au point où le MELCC est en voie de reconstruire des barrages jugés non essentiels à la mission de l'État, notamment en raison de la valeur des compensations qui seraient exigées en vertu de la Loi sur les pêches.

En 2005, une décision gouvernementale prévoyait :

- Que les barrages à *forte contenance* (non essentiels à la mission de l'État) devraient être démolis en échelonnant les travaux sur une période de 8 ans.
- Que l'entretien des autres barrages (plus petits) non essentiels à la mission de l'État devrait être abandonné afin de permettre le retour graduel du cours d'eau à l'état naturel (en prenant les mesures nécessaires pour en assurer la sécurité).

En 2015, le rapport de vérification du commissaire au développement durable faisait le constat que « Les critères visant à déterminer le caractère essentiel des barrages à la mission de l'État ne sont pas établis. Pour plus de la moitié des barrages sous la responsabilité du Ministère, la démonstration du caractère essentiel n'est pas faite; pourtant, ils occasionnent des frais liés à leur surveillance et à leur entretien. »

L'objectif de ce processus de discrimination des barrages selon leurs fonctions était d'éviter de consacrer des ressources à des infrastructures inutiles pour l'État.

Cependant, le cadre législatif a évolué depuis quelques années faisant en sorte que les critères utilisés par le passé pour déterminer si un barrage devait être géré par l'État sont maintenant insuffisants. De plus, il est impossible de réaliser un tel exercice global de discrimination sans déterminer, souvent par discussion-négociation, si la démolition serait autorisée et la valeur des compensations exigées.

Aujourd'hui, il est aussi requis d'évaluer les aspects économiques des compensations à verser, d'évaluer l'impact d'un arasement sur la protection des milieux humides et hydriques, les dommages aux poissons et aux autres espèces fauniques, etc. Dans certains cas, il s'avère plus bénéfique de reconstruire un ouvrage « non essentiel » que de l'araser.

Voici quelques lois qui doivent être considérées dans les projets de démolition de barrages :

- En vertu de la Loi sur les pêches, il est interdit d'exploiter un ouvrage ou une entreprise ou d'exercer une activité entraînant des dommages sérieux à tout poisson visé par une pêche commerciale, récréative ou autochtone, ou à tout poisson dont dépend une telle pêche. Des compensations importantes sont généralement exigées (monétaires ou création de nouveaux habitats) en raison de la perte d'habitat du poisson lors de la démolition d'un barrage.

- La Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques et le règlement afférent représentent aussi de nouvelles contraintes qui rendent la démolition ou l'abandon d'un barrage plus complexe. En effet, lors de l'analyse d'un projet qui affecte un milieu humide et hydrique, le MELCC met de l'avant la séquence d'atténuation « éviter-minimiser-compenser ». Cette séquence, à la base de la nouvelle section V.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, a pour objet d'inciter les initiateurs à éviter les pertes. Lorsqu'il n'y a pas d'autres avenues, l'initiateur doit compenser les pertes résiduelles de milieux humides et hydriques de manière à ne répondre à l'objectif d'aucune perte nette.
- La Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune précise aussi que « Nul ne peut, dans un habitat faunique, faire une activité susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à l'habitat de l'animal ou du poisson visé par cet habitat. ».

Chaque cas devant être amplement étudié avant une intervention du MELCC, il n'est pas envisageable que ce dernier puisse réduire significativement et à court terme le nombre de barrages sous sa responsabilité par l'abandon massif et par la démolition rapide d'un grand nombre de ceux-ci.

C'est pourquoi le comité de révision de la gouvernance des barrages publics recommande que chaque barrage soit pris en charge par le MELCC jusqu'à sa démolition ou son transfert à des bénéficiaires ou des utilisateurs.

**Indiquer si le Ministère a identifié quelles modifications législatives et réglementaires pourraient être apportées afin de permettre de tarifier les bénéficiaires du parc de barrages publics retenus.**

---

L'exploitation de plusieurs barrages par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) profite à des tiers (publics ou privés) et pourrait faire l'objet d'une politique de tarification. Les principaux bénéficiaires identifiés sont :

- des municipalités (villégiature, eaux potables, protection incendie, etc.);
- le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) (activités de conservation et de mise en valeur de la faune);
- Hydro-Québec;
- des producteurs privés d'électricité.

Le MELCC a déjà des ententes avec les producteurs privés d'électricité pour l'emmagasinement de réserves d'eau, qui lui rapporte quelque 2,9 M\$ par an.

La possibilité d'exiger une contribution similaire d'Hydro-Québec est difficilement envisageable en vertu du contexte législatif et réglementaire qui encadre les activités de la société d'État.

La tarification des services rendus par le MELCC pour l'exploitation des barrages qui contribuent à la mission du MFFP ne permet pas d'amener de réels revenus supplémentaires à l'État, bien au contraire puisque l'administration d'une telle tarification entraînerait des déboursés additionnels.

La tarification des services rendus aux municipalités pour l'exploitation des barrages dont elles (ou leurs citoyens) tirent des bénéfices pourraient générer des revenus supplémentaires pour l'État qui lui permettrait de couvrir les dépenses de gestion de ces barrages. Cependant, comme une décision similaire prise en 2005 s'est avérée impraticable, il est difficile d'envisager une telle mesure sans la volonté exprimée des autorités politiques et sans consulter les instances municipales compétentes.

En février 2020, le comité élargi sur la révision de la gouvernance des barrages publics mis en place par le MELCC déposait son rapport qui contenant notamment la recommandation suivante :

*Que le gouvernement renonce à l'élaboration d'une politique de tarification des autres M/O étant donné la nature des bénéficiaires des barrages publics et le peu, sinon l'absence de bénéfice, d'un tel projet.*

Par conséquent, il s'avère inutile d'identifier des ajustements législatifs pour encadrer la tarification des bénéficiaires de la gestion des barrages par le MELCC.



**QUESTION PARTICULIÈRE N° 71**  
**3<sup>E</sup> GROUPE D'OPPOSITION**

**Indiquer quelles démarches ont été entreprises en 2019-2020 pour déposer un projet de politique de tarification des services rendus aux bénéficiaires du parc de barrages publics retenus.**

---

En février 2020 le comité élargi sur la révision de la gouvernance des barrages publics mis en place par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) déposait son rapport qui contenant notamment la recommandation suivante :

*Que le gouvernement renonce à l'élaboration d'une politique de tarification des autres M/O étant donné la nature des bénéficiaires des barrages publics et le peu, sinon l'absence de bénéfice, d'un tel projet.*



**Indiquer le nombre minimal d'activités de surveillance des barrages publics prévues au règlement.**

---

Pour la période 2019-2020, le nombre minimal d'activités de surveillance prévues par le Règlement sur la sécurité des barrages pour les barrages sous la responsabilité du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) est de 688 activités.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 73  
3<sup>E</sup> GROUPE D'OPPOSITION

**Indiquer si le programme de sécurité des barrages publics a été réintroduit. Fournir la ventilation des inspections par barrage.**

---

La Direction générale des barrages (DGB) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) n'a pas, jusqu'à ce jour, présenté une demande d'approbation afin de réintroduire un programme de sécurité. La ventilation des activités de surveillance (inspections) réalisées en 2019-2020 est présentée à l'annexe « QP3\_73\_annexe ».

Pour 2019-2020, le taux de conformité de la réalisation des activités de surveillance, par rapport aux exigences du Règlement sur la sécurité des barrages (RSB), est de 100 %;



QUESTION PARTICULIÈRE N° 74  
3<sup>E</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer si un programme d'entretien préventif des barrages publics a été élaboré et le nombre d'ETC ayant été requis pour mener ce programme en 2019-2020. Fournir l'état du déficit d'entretien inventorié par barrage.

---

Un programme d'entretien préventif des barrages publics a été élaboré et une planification à court, moyen et long terme des activités de maintenance est en cours de réalisation.

Onze (11) ETC ont été requis pour réaliser les travaux en 2019-2020.

La valeur du déficit d'entretien des barrages sous la responsabilité du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est estimée à 44,5 M\$ pour l'ensemble des barrages de *forte contenance*. L'état du déficit de maintien d'actifs (DMA) est présenté à l'annexe 1.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 75  
3<sup>E</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Fournir le taux de réalisation des travaux majeurs pour les barrages publics au 31 mars 2020, notamment quant aux 49 barrages mécanisés.

---

En 2019-2020, le taux de réalisation des travaux majeurs est de 53 %.

Le taux de réalisation des travaux majeurs prévus sur les barrages mécanisés est de 43 %.



**Indiquer quelle solution est appliquée par le Ministère concernant son double rôle (d'une part, agir comme exploitant de barrages publics et, d'autre part, comme responsable de l'application de la Loi sur la sécurité des barrages auprès de tous les propriétaires de barrages).**

---

À l'origine, l'unité administrative qui administre la Loi sur la sécurité des barrages et celle qui agit comme exploitant de la majorité des barrages publics faisait partie du Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ). Cette agence gouvernementale sous la responsabilité du MELCC était dotée d'une marge de manœuvre particulière ainsi que d'allègements administratifs et budgétaires, et comprenait également deux autres unités à mandats complémentaires.

La préoccupation soulevée par le Vérificateur général du Québec (VGQ) concernait la capacité du Ministère à observer une réelle neutralité dans sa prise de décision à l'égard des barrages dont il a la responsabilité. Il se référait alors à la Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages (Commission Nicolet) qui recommandait, en 1997, que deux organismes distincts se partagent ces responsabilités.

Depuis février 2016, une nouvelle structure organisationnelle a été mise sur pied au Ministère. Celle-ci permet, entre autres, de mieux favoriser la neutralité des décisions en matière de sécurité des barrages. Le CEHQ a été aboli. La Direction de la sécurité des barrages, chargée de veiller à l'administration de la Loi sur la sécurité des barrages, relève dorénavant du sous-ministre adjoint au contrôle environnemental et à la sécurité des barrages. La Direction générale des barrages a été créée et est chargée de l'exploitation de quelque 820 barrages publics, dont le Ministère a la responsabilité. Cette unité relève directement du sous-ministre. Les deux autres unités ont pour leur part été intégrées à un autre sous-ministériat adjoint.



**État de situation au 31 mars 2020 de la mise en œuvre du *Rapport sur l'opportunité de modifier le Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels*.**

---

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a publié un rapport sur l'opportunité de modifier le Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels en décembre 2013. Il est disponible sur le site Web du Ministère.

Le Ministère a entrepris des démarches afin de donner suite aux différentes recommandations formulées par le rapport. Il a notamment mis sur pied en 2014 un groupe de travail qui a contribué à la publication de documents de sensibilisation à l'intention des exploitants et des usagers des différents types de bassins visés par le Règlement. Ces documents sont disponibles sur le site Web du Ministère.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030, le groupe de travail a été réuni pour cibler les meilleurs moyens de sensibiliser les exploitants et les utilisateurs pour améliorer la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, comme prévu à la mesure 1.2.2 du plan d'action de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030.



**Indiquer quels moyens ont été mis en avant par le Ministère pour permettre une meilleure prise en compte des effets cumulatifs des activités dans le secteur industriel et de la capacité de support du milieu récepteur.**

---

Des pouvoirs accrus ont été octroyés au ministre avec le nouveau régime d'autorisation dans la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) :

L'article 25 de la LQE précise expressément que le ministre peut prescrire dans une autorisation toute condition, restriction ou interdiction qu'il estime indiquée pour protéger la qualité de l'environnement, la santé de l'être humain ou les autres espèces vivantes. Les éléments sur lesquels pourront porter ces conditions, restrictions ou interdictions sont notamment des mesures visant à respecter les caractéristiques et la capacité de support du milieu récepteur et de son écosystème.

L'article 26 de la LQE donne le pouvoir au ministre de prescrire dans une autorisation, une norme, une condition, une restriction ou une interdiction différente de celles prescrites par règlement s'il est d'avis que ces dernières sont insuffisantes pour respecter la capacité de support du milieu récepteur ou pour protéger la santé de l'être humain ou les autres espèces vivantes.

Modulation en fonction du risque :

L'article 95.1 de la LQE donne un pouvoir réglementaire au gouvernement qui lui permet, entre autres, d'adopter des règlements pour délimiter des territoires et prévoir des normes de protection et de qualité de l'environnement particulières applicables pour chacun d'eux, notamment pour tenir compte des caractéristiques d'un territoire, des effets cumulatifs de son développement, de la capacité de support des écosystèmes qui en font partie de même que des perturbations et pressions anthropiques sur les bassins versants présents sur celui-ci.

L'article 31.0.6 de la LQE institue un nouveau régime de déclaration de conformité dans la LQE applicable à des activités déterminées dans un règlement, lesquelles sont soustraites de l'obligation de faire l'objet d'une autorisation ministérielle à condition de faire l'objet d'une déclaration de conformité (activités à faible risque). Les conditions suivant lesquelles ces activités devront être exercées seront prévues par règlement. La LQE prévoit que les dispositions de ce règlement peuvent varier en fonction du territoire concerné ou des caractéristiques d'un milieu. La fixation des conditions auxquelles des activités peuvent être admissibles à une déclaration de conformité peut donc consister en l'identification de normes de distance, de localisation ou de rejet qui assurent la prise en compte des effets cumulatifs des activités sur l'environnement et la capacité de support des écosystèmes. À titre d'exemple, une des activités déjà admissibles à une déclaration de conformité (établissement ou relocalisation d'une usine de béton bitumineux) prévoit qu'aucune activité similaire ne doit être localisée dans un rayon de 800 mètres pour que l'activité puisse être admissible à une déclaration de conformité.

Un programme de réduction des rejets industriels :

Le Ministère possède, pour certains secteurs industriels, un outil légal qui permet une prise en compte de l'ensemble des volets environnementaux d'un établissement industriel dans son milieu. Les fabriques de pâtes et papiers, les mines, les alumineries, les cimenteries, les usines de chaux, les aciéries, les usines de métallurgie du cuivre et du zinc sont les établissements visés actuellement par le Programme de réduction des rejets industriels (PRRI).

Par son caractère renouvelable et par la tarification des rejets, l'autorisation pour les catégories d'établissements visés permet la réduction des rejets pour atteindre ou tendre vers la capacité de support des milieux. Lors des renouvellements d'autorisation, les effets cumulatifs et les besoins du milieu sont pris en compte pour établir des cibles de réduction des rejets.

Cette autorisation permet une vision globale de la gestion environnementale d'un établissement industriel parce qu'elle traite de tous les volets environnementaux.

Des objectifs environnementaux de rejet pour les contaminants du milieu aquatique :

Depuis plusieurs années, le Ministère utilise une méthode pour la détermination d'objectifs environnementaux de rejet (OER) pour chaque source de contamination basée sur les critères de qualité de l'eau de surface, les conditions hydrodynamiques et les usages du milieu. Cette méthode permet de déterminer les concentrations et les charges de contaminants pouvant être rejetées dans un milieu aquatique sans compromettre les usages de l'eau. Ces OER sont déterminés à partir des caractéristiques du milieu récepteur et du niveau de qualité nécessaire pour le maintien des usages de l'eau. Les OER permettent d'évaluer l'acceptabilité environnementale de rejets existants ou de rejets prévus et peuvent justifier des interventions supplémentaires ou des modifications de projets.

Des modélisations pour les émissions dans l'air :

La modélisation est l'approche exigée par le Ministère dans le cas des demandes d'autorisation ou des études d'impact sur l'environnement pour évaluer la concentration dans l'atmosphère de chaque contaminant émis. Cette concentration est ensuite comparée aux valeurs limites stipulées au Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère en vigueur depuis 2011. Ceci permet d'évaluer l'impact sur la qualité de l'atmosphère d'une nouvelle source, d'une modification d'une source existante ou d'une augmentation de production d'un bien ou d'un service afin d'assurer le respect des normes et critères de la qualité de l'air.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 79  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer si le ministère exige une évaluation des effets cumulatifs des pressions sur l'environnement lors de la délivrance ou du renouvellement d'une autorisation.

---

Veillez vous référer à la réponse de la question 72 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 80  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer quels mécanismes ont été mis en place afin de rendre disponible plus facilement et plus rapidement l'information nécessaire aux citoyens afin qu'ils puissent évaluer les risques environnementaux dans le secteur industriel auxquels ils sont exposés.

---

Veuillez vous référer à la réponse de la question 74 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 81  
3<sup>E</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer si les renseignements suivants sont accessibles au public :

- a. La quantité ou la concentration des contaminants émis, dégagés ou rejetés dans l'environnement par une entreprise détenant un CA.
  - b. Les résultats des inspections effectuées par les représentants du MELCC.
  - c. Les cas de non-conformité actuels et ceux qui perdurent.
- 

Conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, le Ministère diffuse sur son site Web les registres publics prévus expressément par les lois dont il est responsable.

Voici les registres pouvant être consulté sur le site Web du MELCC :

- Registre des interventions d'Urgence-Environnement.
- Registre des sanctions administratives pécuniaires (SAP).
- Registre des ordonnances et avis préalables à l'émission d'une ordonnance.
- Registre des déclarations de culpabilité.

Lorsqu'un document n'est pas disponible sur le site Web du Ministère, il est possible de faire une demande d'accès aux documents, conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 82  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Fournir toute étude, note, ainsi que tout document ou mémo à propos des impacts environnementaux du projet GNL Québec (incluant les impacts sur les milieux naturels, les GES émis, etc.).

---

Veillez vous référer aux réponses des questions 150 et 151 des questions particulières de l'opposition officielle.



**QUESTION PARTICULIÈRE N° 83**  
**3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION**

**Fournir toute étude, note, ainsi que tout document ou mémo à propos des impacts environnementaux du projet de tunnel entre Québec et Lévis, aussi appelé le « 3e lien » (incluant les impacts sur les milieux naturels, les GES émis, etc.).**

---

L'avis de projet ne nous a pas été transmis à ce jour. Nous ne détenons aucune information particulière sur le projet de tunnel entre Québec et Lévis.



État de situation au 31 mars 2020, incluant les sommes injectées en 2019-2020, du suivi de l'engagement de réduire la pression sur l'environnement issue de l'usage des pesticides. Indiquer :

- a. l'échéancier d'adoption d'une nouvelle Loi sur les pesticides;
- b. l'échéancier d'adoption d'incitatifs économiques (exemple : redevances, permis et compensations) dans le but de réduire l'utilisation des pesticides les plus à risque et, ainsi, de favoriser l'utilisation de ceux les moins à risque.

---

**a. l'échéancier d'adoption d'une nouvelle Loi sur les pesticides**

Les travaux de modernisation de la Loi sur les pesticides sont toujours prévus dans les actions du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). D'ailleurs, les actions de la Stratégie québécoise sur les pesticides, bien que celle-ci soit arrivée à terme, se poursuivent et ont été réitérées dans le cadre de la Stratégie québécoise sur l'eau 2018-2030.

La Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) a déposé son rapport en février 2020.

Les recommandations qui requièrent des modifications à la Loi sont de :

- Réévaluer le Code de gestion des pesticides et le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides afin de mettre à jour la liste des pesticides à usage restreint et évaluer la possibilité de réviser cette liste de façon régulière;
- Évaluer les moyens devant être mis en place pour dresser un portrait plus fiable de la situation québécoise des pesticides et qu'il le rende disponible.

Le MELCC entend déposer prochainement les actions ministérielles afin de répondre aux recommandations de la CAPERN, mais également afin de répondre à d'autres préoccupations soulevées dans certains mémoires des partenaires. Cinq thématiques regroupent les actions :

- Le suivi des pesticides dans l'environnement;
- L'amélioration de la disponibilité des données;
- Le suivi et l'analyse des exigences en milieu agricole;
- Le renforcement de la réglementation;
- La valorisation de la formation pour la certification.

**b. l'échéancier d'adoption d'incitatifs économiques (exemple : redevances, permis et compensations) dans le but de réduire l'utilisation des pesticides les plus à risque et, ainsi, de favoriser l'utilisation de ceux les moins à risque**

Un document sur les instruments économiques pour un usage rationnel des pesticides a été publié en août 2019 :

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/pesticides/strategie2015-2018/instruments-economiques.htm>

Le document présente les options envisageables selon le contexte du Québec, comme le prévoyait l'une des actions contenues dans la Stratégie québécoise des pesticides. Une analyse comparative par rapport aux autres pays présentant les avantages et les inconvénients des différents instruments est également fournie. Le MELCC est présentement en réflexion sur la nature des instruments économiques à implanter au Québec.

L'objectif d'utiliser les instruments économiques est de responsabiliser les utilisateurs de pesticides par le principe de pollueur-payeur, donc en faisant assumer aux utilisateurs des pesticides les plus à risque une plus grande part des coûts environnementaux et des coûts associés à la santé.

Cela inciterait les utilisateurs de pesticides à réduire les quantités qu'ils utilisent, d'améliorer l'offre des pesticides moins à risque lors de l'achat ainsi que favoriser les pratiques alternatives à l'usage des pesticides.

L'utilisation des pesticides à faible risque et des biopesticides pourrait devenir plus intéressante si un avantage financier y était lié. L'introduction d'un instrument économique s'avère une approche complémentaire aux mesures réglementaires et aux actions volontaires qui permettrait d'optimiser et de promouvoir les outils actuels du gouvernement en matière de réduction des risques associés à l'utilisation des pesticides.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 85  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer le nombre de consultations s'étant tenues sur le site Web du ministère afin de sensibiliser les intervenants du milieu agricole et les citoyens à l'utilisation rationnelle et sécuritaire des pesticides les plus à risque.

---

Veuillez vous référer à la réponse de la question 75 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 86  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer les résultats de l'évaluation annuelle de l'effet des mesures mises en place pour réduire la fréquence des dépassements des critères de qualité de l'eau pour la protection des espèces aquatiques.

---

Veuillez vous référer à la réponse de la question 76 des questions particulières de l'opposition officielle.



**Indiquer si un document identifiant d'éventuels incitatifs économiques pour encourager l'adoption de meilleures pratiques, l'utilisation de solutions de rechange aux pesticides, le recours aux biopesticides et le développement des connaissances a été produit par le Ministère.**

---

Un document sur les instruments économiques pour un usage rationnel des pesticides a été publié en août 2019.

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/pesticides/strategie2015-2018/instruments-economiques.htm>

Le document présente les options envisageables selon le contexte du Québec, comme le prévoyait l'une des actions contenues dans la Stratégie québécoise des pesticides. Une analyse comparative par rapport aux autres pays présentant les avantages et les inconvénients des différents instruments est également fournie. Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est présentement en réflexion sur la nature de ces incitatifs économiques. L'objectif d'utiliser les instruments économiques est de responsabiliser les utilisateurs de pesticides par le principe de pollueur-payeur, donc en faisant assumer aux utilisateurs de pesticides les plus à risque une plus grande part des coûts environnementaux et des coûts associés à la santé.

Cela inciterait les utilisateurs de pesticides à réduire les quantités qu'ils utilisent, d'améliorer l'offre des pesticides moins à risque lors de l'achat ainsi que favoriser les pratiques alternatives à l'usage des pesticides.

L'utilisation des pesticides à faible risque et des biopesticides pourrait devenir plus intéressante si un avantage financier y était lié. L'introduction d'un instrument économique s'avère une approche complémentaire aux mesures réglementaires et aux actions volontaires qui permettrait d'optimiser et de promouvoir les outils actuels du gouvernement en matière de réduction des risques associés à l'utilisation des pesticides.

Selon le bilan des ventes 2018, parmi les dix ingrédients actifs les plus vendus, quatre sont des biopesticides. Le nombre de biopesticides apparaissant dans la liste des dix ingrédients actifs les plus vendus augmente à chaque année de même que le pourcentage des ventes que ceux-ci représentent (16,5 % en 2018). Le pourcentage des ventes de biopesticides était de 14,1 % en 2017.

Pour le milieu urbain, la proportion des biopesticides représentait 75 % des ventes en 2016, 56 % en 2017 et 62 % en 2018. À titre de comparaison, elles représentaient seulement 6,4 % des ventes totales domestiques en 2005, année précédant l'entrée en vigueur des interdictions sur toutes les surfaces gazonnées du Québec.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 88  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer le nombre d'inspections en 2019-2020 visant l'utilisation des pesticides en milieu agricole dans les programmes de contrôle.

---

Veillez vous référer à la réponse de la question 78 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 89  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer le nombre d'ETC et les sommes consacrées en 2019-2020 par le ministère au « Programme de suivi de la qualité de l'eau de surface et de l'eau souterraine dans les zones des principales cultures agricoles utilisatrices de pesticides ».

---

Veuillez vous référer à la réponse de la question 80 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 90  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des rivières échantillonnées en 2019-2020 et celles qui le seront pour 2020-2021 pour vérifier la présence de pesticides. Préciser pour chacune le nombre d'années de suivi.

---

Veillez vous référer à la réponse de la question 81 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 91  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Détailler le financement annoncé pour l'agriculture durable (125 millions de dollars sur cinq ans) :

- a. Ventiler les dépenses en fonction des 32 recommandations du gouvernement, rendues publiques à la suite de la commission parlementaire sur l'impact des pesticides sur la santé;
- b. Ventiler par mesure et par programme financés avec ces montants.

---

La réalisation d'un plan d'agriculture durable de même que la ventilation des sommes relèvent du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a été appelé à collaborer pour l'élaboration des objectifs et le sera également lors de l'élaboration des mesures.



Bilan des réalisations du ministère pour mettre en oeuvre la Stratégie phytosanitaire québécoise en agriculture 2011-2021. Préciser les actions mises en oeuvre de 2011-2012 à 2019-2020, ainsi que les démarches prévues en 2020-2021, pour :

- a) l'orientation 1 (réduire l'exposition des travailleurs agricoles et de la population générale aux pesticides);
  - b) l'orientation 2 (réduire les résidus de pesticides dans les aliments et les produits végétaux);
  - c) l'orientation 3 (maintenir une biodiversité en milieu agricole et favoriser les organismes bénéfiques) et le budget consacré pour chaque action;
  - d) l'orientation 4 (accroître la protection de l'eau souterraine et de surface) et le budget consacré pour chaque action;
  - e) l'orientation 5 (accélérer le développement de connaissances en gestion intégrée des ennemis de cultures);
  - f) l'orientation 6 (renforcer l'adoption de pratiques agricoles favorisant la gestion intégrée des ennemis de cultures);
  - g) l'orientation 7 (accélérer le transfert de connaissances et encourager la diffusion d'information).
- 

Veuillez vous référer à la réponse de la question 82 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 93  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer l'état de situation concernant le bilan de phosphore des exploitations agricoles.  
Indiquer :

- a) le pourcentage des exploitations agricoles soumises à l'obligation d'effectuer un bilan de phosphore annuel, et ce, depuis 2011-2012. Ventiler par type de production et de culture;
  - b) le pourcentage des exploitations agricoles dont le bilan de phosphore annuel ne respecte pas l'équilibre durant toute la durée de la campagne annuelle de culture, et ce, depuis 2011-2012. Ventiler par type de production et de culture;
  - c) le pourcentage des exploitations agricoles ayant effectué les correctifs nécessaires, l'année suivant l'envoi des lettres « États de situation ».
- 

Veuillez vous référer à la réponse de la question 84 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 94  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des rivières échantillonnées en 2019-2020 et celles qui le seront en 2020-2021 pour vérifier la présence de phosphore. Préciser pour chacune le nombre d'années de suivi.

---

Veillez vous référer à la réponse de la question 89 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 95  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer le suivi et les mesures correctrices entreprises par le ministère en 2019-2020 pour corriger les dépassements du critère de concentration de phosphore pour la prévention de l'eutrophisation.

---

Veuillez vous référer à la réponse de la question 90 des questions particulières de l'opposition officielle.



Montants alloués en 2019-2020 pour répondre aux objectifs de création d'aires protégées pour 2020.

Pour la création des aires protégées qui relèvent du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ce dernier a consacré les sommes suivantes en 2019-2020 :

| Salaire  | Fonctionnement | Immobilisation | Transfert | Total    |
|----------|----------------|----------------|-----------|----------|
| 1,70 M\$ | 2,35 M\$       | 2,0 M\$        | 5,75 M\$  | 11,8 M\$ |



QUESTION PARTICULIÈRE N° 97  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Budget prévu à la phase 2 de l'étude pour la désignation de l'aire marine protégée aux Iles-de-la-Madeleine.

---

Veillez vous référer à la réponse de la question 91 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 98  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer s'il existe un plan de travail pour atteindre les objectifs de 17% d'aires protégées terrestres et 10% d'aires protégées marines d'ici 2020.

---

Veillez vous référer à la réponse de la question 83 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N°99  
3<sup>E</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer quelles sommes ont été allouées depuis 5 ans et prévues en 2020-2021 pour répondre aux préoccupations du Commissaire au développement durable qui jugeait insatisfaisants les efforts gouvernementaux en matière d'adoption des Orientations en matière de diversité biologique.

---

Aucune somme n'a été allouée à la mise en œuvre des Orientations en matière de diversité biologiques (OGDB) depuis 2013. Pour 2020-2021, aucune somme n'est prévue également.



Indiquer quels montants sont alloués en 2019-2020 pour :

- a) la mise en œuvre des plans de rétablissement des espèces menacées ou vulnérables;
  - b) les rencontres et le travail des équipes de rétablissement existantes.
- 

Veillez vous référer à la réponse de la question 95 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 101  
3<sup>E</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Mesures prises par le ministère en 2019-2019 pour tenir compte des milieux humides et hydriques lors des différentes étapes de planification du développement et de l'aménagement du territoire dans le but d'assurer leur conservation et leur gestion durable.

---

Veuillez vous référer à la réponse de la question 96 des questions particulières de l'opposition officielle.



État de situation au 31 mars 2020, des milieux humides et hydriques au Québec. Indiquer l'évolution des superficies, et ce, depuis 2006. Indiquer :

- a) la région administrative;
  - b) l'objet du document délivré;
  - c) le nom du demandeur;
  - d) la date de réception;
  - e) la date de délivrance;
  - f) le numéro du document;
  - g) la perte autorisée de milieu humide ou hydrique (en ha);
  - h) la description de la mesure de compensation;
  - i) la superficie totale de la compensation en milieux humides ou hydriques sur le site même (en ha);
  - j) la superficie totale de la compensation en milieux humides ou hydriques sur un site adjacent (en ha);
  - k) la superficie totale de la compensation en milieux humides ou hydriques ailleurs (en ha).
- 

Veuillez vous référer à la réponse de la question 97 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 103  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

État de situation, au 31 mars 2020, sur le suivi des dossiers du ministère pour déterminer les superficies par type de mesures de compensation associées aux dossiers.

---

Veuillez vous référer à la réponse de la question 98 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 104  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Fournir une ventilation des sommes engagées en 2019-2020 pour la Stratégie d'intervention pour l'avenir du lac Saint-Pierre.

---

Veillez vous référer à la réponse de la question 99 des questions particulières de l'opposition officielle.



État de situation, au 31 mars 2020, de la mise en oeuvre des orientations gouvernementales en matière de diversité biologique (OGDB), notamment:

- a) l'élaboration d'outils économiques favorables au maintien de la diversité biologique;
- b) la protection des espèces menacées ou vulnérables et de leurs habitats;
- c) la prise en compte de la diversité biologique par les entreprises;
- d) la protection des écosystèmes afin de maintenir la production des services écologiques essentiels;
- e) la restauration et l'aménagement des écosystèmes pour optimiser les services écologiques rendus;
- f) l'acquisition de connaissances pour soutenir une prise de décision éclairée;
- g) la sensibilisation, l'information et l'éducation relatives à l'importance de conserver la diversité biologique et à la valeur des services écologiques.

---

Veillez vous référer à la réponse de la question 100 des questions particulières de l'opposition officielle.



**État de situation, au 31 mars 2020, sur les travaux du Comité directeur interministériel sur la diversité biologique, mandaté pour produire un bilan des actions mises en œuvre au regard des Objectifs d'Aichi, ainsi que sur les travaux des autres comités en soutien aux OGDB. Fournir les résultats obtenus par les réunions des différents comités.**

---

Dès 1992, le Québec s'engageait, par décret, à adhérer aux principes et aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique (CDB), à s'y déclarer lié et à mettre la Convention en œuvre sur son territoire en tenant compte de ses compétences, de ses politiques et programmes et ce, conformément à ses propres priorités et échéanciers.

L'adoption des Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique (OGDB), en juin 2013, représente une première réponse du Québec aux Objectifs d'Aichi contenus au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 de la CDB. Ces orientations visent la prise en compte de la biodiversité dans la planification et la mise en œuvre de l'action gouvernementale et concernent plusieurs ministères et organismes du gouvernement du Québec.

Les sept orientations gouvernementales retenues s'articulent autour de trois enjeux correspondant aux différents volets du développement durable et elles offrent un pendant aux vingt (20) Objectifs d'Aichi en ce qu'elles permettent d'agir sur l'ensemble des problématiques qui y sont ciblées.

Un groupe de travail interministériel a été mandaté pour produire un bilan des actions gouvernementales répondant aux Objectifs d'Aichi, identifier d'éventuelles lacunes et proposer, le cas échéant, des actions complémentaires à mettre en place afin que le Québec contribue efficacement à la mise en œuvre du prochain Cadre mondial sur la biodiversité pour l'après-2020, qui est en cours d'élaboration et sera adopté en Chine en octobre 2020.

Une première consultation gouvernementale avait eu lieu en 2015 ainsi qu'un exercice de concordance entre les OGDB et les Objectifs d'Aichi. Une deuxième consultation gouvernementale, réalisée en 2019-2020, permet présentement de compléter l'analyse en vue de la production d'un bilan final à l'automne 2020.



Ventilation de toutes les aires protégées créées pour atteindre les engagements internationaux de la Convention sur la diversité biologique :

- a) nom de l'aire protégée créée en 2019-2020;
  - b) désignation;
  - c) superficie ajoutée en km<sup>2</sup>;
  - d) superficie en pourcentage du territoire.
- 

Veillez vous référer à la réponse de la question 101 des questions particulières de l'opposition officielle.



Ventilation de toutes les aires protégées en cours de désignation pour atteindre les engagements internationaux de la Convention sur la diversité biologique :

- a) nom de l'aire protégée en cours d'élaboration en 2019-2020;
  - b) désignation;
  - c) superficie envisagée en km<sup>2</sup>;
  - d) superficie envisagée en pourcentage du territoire;
  - e) état d'avancement;
  - f) date de la prochaine étape;
  - g) description de la prochaine étape.
- 

Veillez vous référer à la réponse de la question 101 des questions particulières de l'opposition officielle.



État d'avancement, au 31 mars 2020, de la désignation d'une aire marine protégée aux Îles-de-la-Madeleine. Prévisions des démarches pour 2020-2021 (consultations prévues, échéanciers, rapports attendus). Fournir :

- a. la liste des recommandations actuellement à l'étude par le MELCC et Parcs Canada;
- b. le budget prévu en 2020-2021 pour la phase 2 de l'étude;
- c. le projet d'accord discuté au sein du Groupe de travail Canada-Québec sur les aires marines protégées.

---

Depuis 2011, plusieurs études ont été réalisées par l'Université du Québec à Rimouski, la firme Cultura et Pêches et Océans Canada pour caractériser, d'un point de vue écologique, économique, social et culturel, le milieu marin des Îles-de-la-Madeleine et évaluer le potentiel de création d'une éventuelle aire marine protégée. Les différents rapports détaillés ont été mis en ligne sur le site Internet du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en janvier 2015 à l'adresse suivante :

[http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/aires\\_protegees/aire-marine/iles-de-la-madeleine/index.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/aire-marine/iles-de-la-madeleine/index.htm)

Le 27 juin 2019, les gouvernements du Québec et du Canada ont émis un communiqué annonçant le lancement d'une étude pour évaluer la faisabilité d'établir une aire marine protégée autour des Îles-de-la-Madeleine.

Une première rencontre du comité consultatif visant à réaliser une étude de faisabilité pour une aire marine protégée aux Îles-de-la-Madeleine a eu lieu le 16 décembre 2019 à Cap-aux-Meules. Une seconde rencontre s'est tenue le 5 mars 2020.

La principale démarche prévue en 2020-2021 consistera à compléter l'étude de faisabilité en collaboration avec Parcs Canada et les intervenants concernés de la communauté maritime en vue d'établir une aire marine protégée sur ce territoire.

Le plan économique du Québec 2018-2019 a doté le MELCC d'une somme additionnelle de 150 k\$ par année sur une période de 5 ans pour la création d'aires marines protégées dont fait partie ce projet aux Îles-de-la-Madeleine. Il est à noter que Parcs Canada dispose également de sommes afin de répondre au besoin financier qui sera identifié.

Aucun projet d'accord n'est actuellement en discussion entre le gouvernement du Canada et du Québec.



État de situation, au 31 mars 2020, de la désignation d'une aire marine protégée dans l'estuaire du Saint-Laurent. Fournir :

- a. l'état d'avancement du projet d'entente-cadre;
  - b. la date de la prochaine étape.
- 

Plusieurs ministères du Québec et du fédéral ont œuvré, au sein du Groupe bilatéral sur les aires marines protégées Canada-Québec (GBAMP), au développement d'une entente de collaboration entre les deux gouvernements afin de favoriser la désignation de futures aires marines protégées au Québec. L'entente est entrée en vigueur le 19 mars 2018.

En parallèle, le GBAMP a constitué un groupe de travail en vue d'identifier les aires marines protégées (AMP) potentielles dans l'estuaire du fleuve Saint-Laurent. Le rapport du groupe de travail a été remis au GBAMP en juin 2018.

Des séances d'information publique ont eu lieu en juin 2019 sur les territoires d'intérêt identifiés pour une possible aire marine protégée dans l'estuaire. Le Québec procédera à la création de réserves de territoires aux fins d'aires protégées dans l'estuaire et le nord du golfe du Saint-Laurent afin de protéger plusieurs zones d'intérêt écologique de certains usages dans ses propres champs de compétences. Ces territoires devraient être créés d'ici la fin de la présente année. En parallèle, les gouvernements du Canada et du Québec poursuivront leurs travaux sur les mesures de conservation dans l'estuaire afin de débiter les travaux de concertation et de consultation.



État de situation, au 31 mars 2020, de la désignation d'une aire marine protégée au Banc des Américains. Fournir :

- a. l'état d'avancement du projet d'entente-cadre;
  - b. la date de la prochaine étape.
- 

Le Québec compte trois aires marines protégées (AMP) : le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent créé en 1998, la réserve aquatique de l'Estuaire-de-la-Rivière-Bonaventure en 2010 et la réserve aquatique projetée de Manicouagan désignée en 2013. Ces trois AMP couvrent environ 1,3 % de la superficie marine du Québec.

Plusieurs ministères du Québec et du Canada ont œuvré, au sein du Groupe bilatéral sur les aires marines protégées (GBAMP), au développement d'une entente de collaboration entre les deux gouvernements afin de favoriser la désignation de futures aires marines protégées dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent. L'entente est entrée en vigueur le 19 mars 2018.

En parallèle, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et Pêches et Océans Canada collaborent au développement d'un projet conjoint d'aire marine protégée au banc des Américains (en Gaspésie), en partenariat avec plusieurs ministères, dont le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Un accord intergouvernemental a été signé et est entré en vigueur le 4 mars 2019.

Le Canada a créé une zone de protection marine au banc des Américains. Le Québec va attribuer un statut de réserve aquatique afin de concrétiser la protection de ce territoire. L'AMP du Banc-des-Américains fait environ 1 000 km<sup>2</sup>.

D'autres projets sont envisagés pour atteindre la cible de 10 % d'ici 2020 selon les engagements pris dans le cadre de la Stratégie maritime du gouvernement du Québec.



Fournir la liste complète et détaillée des aides financières attribuées en 2019-2020 par le ministère et ses organismes. Via le Fonds vert, dans le cadre de la mise en du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020. Ventiler par projet et indiquer pour chacun :

- a) le nom du bénéficiaire de l'aide financière accordée ;
- b) la description du projet ;
- c) la date de versement de l'aide financière accordée;
- d) le montant de l'aide financière accordée (préciser le volet du programme);
- e) les montants qui composent cette aide financière et leur origine (exemple : XX\$ provenant des crédits affectés au programme par le ministère, YY\$ provenant des crédits du Fonds vert, ZZ\$ provenant des crédits d'un autre fonds spécial) ;
- f) la réduction attendue des émissions de GES par l'aide financière accordée et/ou autre cobénéfices.

---

Veuillez vous référer à la réponse de la question 53 des renseignements généraux.



Pour tous les programmes financés dans le cadre des actions du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020, fournir la ventilation suivante:

- a. L'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES 2020 - base annuelle (en Mt CO<sub>2</sub>);
- b. le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre;
- c. la réduction annuelle potentielle des projets acceptés par le ministre (en kt de CO<sub>2</sub>);
- d. les investissements totaux des projets (en millions \$);
- e. les aides financières totales du ministère (en millions \$);
- f. le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne);
- g. le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.

---

Veuillez vous référer à la réponse de la question 141 des questions particulières de l'opposition officielle.



Indiquer si des ETC et des sommes sont actuellement déployés par le ministère pour produire des scénarios de trajectoire des émissions de GES d'ici 2020 et d'ici 2030. Si oui, préciser les bénéficiaires des contrats.

---

Veuillez vous référer à la réponse de la question 102 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 115  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer l'état d'avancement, au 31 mars 2020, des travaux de la phase 2 au Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, et indiquer, le cas échéant, si différents programmes et actions du PACC 2013-2020 ont été évalués et pourraient être modifiés.

---

Veuillez vous référer à la réponse de la question 103 des questions particulières de l'opposition officielle.



**Indiquer si l'estimation de 4,4 Mt d'achat de crédit hors Québec d'ici 2020 fournie par le ministère en 2009 est toujours la même au 31 mars 2020. Sinon, fournir la nouvelle estimation.**

---

Par l'imposition de plafonds annuels décroissants, le marché du carbone garantit que le niveau de réduction souhaité des émissions couvertes sera atteint sur une période donnée dans l'ensemble régional qu'il couvre. De plus, il offre une flexibilité qui permet aux entreprises de réduire leurs émissions ou d'acquérir des droits d'émission selon l'option représentant le moindre coût.

Le marché du carbone fait partie d'une approche intégrée de lutte contre les changements climatiques. Ainsi, les revenus du marché du carbone sont, par l'entremise du Fond vert, entièrement réinvestis dans les mesures du PACC 2013-2020 afin que la plus grande part possible des réductions soit réalisée ici, au Québec, et afin de bénéficier des impacts positifs associés à la lutte contre les changements climatiques. Plusieurs autres politiques gouvernementales contribuent également à réduire les émissions de GES, dont le Plan d'action en électrification de transports 2015-2020 et la Politique énergétique 2030. Notons également l'introduction du test climat de la Loi sur la qualité de l'environnement.

En 2009, lors du choix de la cible 2020, le document public de consultation « Quelle cible de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020 » préparé pour la commission parlementaire estimait qu'une cible de -20% pourrait impliquer des achats hors Québec pouvant aller jusqu'à 4,4 Mt éq. CO<sub>2</sub>.

En 2018, le gouvernement du Québec a présenté un estimé des achats potentiels hors Québec en 2020 dans le Bilan de mi-parcours du PACC 2013-2020, publié le 23 mars 2018, ainsi que dans un fascicule sur les changements climatiques publié dans le cadre du Budget 2018-2019. Ils étaient estimés à environ 9 Mt.

Le volume réel et les coûts associés à ces achats peuvent varier de façon significative en raison de nombreux facteurs, dont le prix de l'énergie, la croissance économique, l'évolution du coût des technologies et les mesures de réduction d'émission de GES que le Québec décidera de mettre en place en 2020.

Le Québec et la Californie élaborent présentement une méthode de comptabilisation des échanges de droits d'émission afin qu'elle soit cohérente avec les plus récents développements des discussions relatives à l'Article 6 de l'Accord de Paris, accord reconnaissant la pertinence des mécanismes de coopération de marché tels que le marché du carbone régional de la Western Climate Initiative regroupant présentement le Québec et la Californie. La méthodologie devrait être complétée d'ici la fin de l'année en cours.

Rappelons que la possibilité pour les émetteurs québécois assujettis au marché du carbone d'acquérir des droits d'émission auprès des émetteurs des autres juridictions partenaires leur permet de prendre des décisions commerciales pertinentes à leur contexte actuel et de réduire le coût de conformité. Sans cette importante flexibilité offerte par le marché du carbone et sa liaison avec la Californie, le coût carbone nécessaire pour atteindre la cible de réduction de 2020 s'élèverait à plus de 300 \$/tCO<sub>2</sub> éq., comparativement à un prix d'environ 23 \$/tCO<sub>2</sub> éq. depuis 2019 pour le marché du carbone.



Indiquer l'état d'avancement des travaux d'implantation de nouveaux protocoles de crédits compensatoires pour l'Ontario et le Québec, en précisant à quelle étape le ministère en est rendu :

- a. recherche et revue détaillée de protocoles existants;
- b. recommandations sur le protocole retenu pour l'adaptation;
- c. préparation et rédaction d'un projet de protocole adapté;
- d. possibilité pour les parties prenantes et le public de fournir des commentaires lors des différentes étapes du projet;
- e. préparation d'un projet final de chaque protocole et leur remise au Québec et à l'Ontario pour leur considération finale, par le biais de leur processus de modification réglementaire;
- f. processus réglementaire avec période de consultations publiques.

Vérifier cet état d'avancement en fonction de chaque protocole projeté par le ministère :

- i. Réduction des émissions de N<sub>2</sub>O imputables à la gestion des engrais agricoles;
- ii. Réduction des émissions imputables au bétail;
- iii. Digestion des déchets organiques;
- iv. Gestion des déchets organiques;
- v. Séquestration du carbone en milieu forestier;
- vi. Boisement;
- vii. Forêts urbaines;
- viii. Préservation des prairies indigènes;
- ix. Stockage du carbone dans les cultures;
- x. Conversion des systèmes de réfrigération.

Indiquer :

1. le total des crédits délivrés (t eq. CO<sub>2</sub>) des projets de crédits compensatoires en date du 31 mars 2020;
2. le total des projets de crédits compensatoires (t eq. CO<sub>2</sub>) en date du 31 mars 2020.

---

En septembre 2015, une entente a été conclue entre le Québec et l'Ontario pour l'adaptation conjointe de plusieurs protocoles de crédits compensatoires. À cette entente figurent treize sujets potentiels de protocoles. De ce nombre, trois font déjà l'objet de protocoles dans la réglementation québécoise et seront adaptés selon les spécificités de l'Ontario :

1. Captage et élimination du méthane des mines;
2. Captage et élimination des gaz d'enfouissement;
3. Captage et élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone.

Les dix autres sujets visent des activités non couvertes par les protocoles en vigueur au Québec :

4. Réduction des émissions d'oxyde nitreux (N<sub>2</sub>O) imputables à la gestion des engrais agricoles;
5. Réduction des émissions imputables au bétail;
6. Digestion des déchets organiques;
7. Gestion des déchets organiques;
8. Séquestration du carbone en milieu forestier;
9. Boisement;
10. Gestion des forêts urbaines;
11. Préservation des prairies indigènes;
12. Stockage du carbone dans les cultures;
13. Conversion des systèmes de réfrigération.

Jusqu'à la suspension par l'Ontario du projet en juin 2018, le consultant avait livré trois projets finaux de protocoles en version technique, soit les trois qui correspondaient aux protocoles en vigueur au Québec et qui ont été adaptés pour l'Ontario. Les travaux sur un quatrième protocole avaient presque été complétés, soit celui portant sur la conversion des systèmes de réfrigération. L'Ontario a formellement mis fin au contrat avec le consultant en mars 2019, mettant donc aussi formellement fin au projet conjoint Québec-Ontario d'adaptation de protocoles de crédits compensatoires.

Aucun nouveau protocole final n'a donc été apporté au Québec dans ce projet, et donc aucun crédit compensatoire n'a été délivré en lien avec ce projet. Par contre, les travaux réalisés sur les protocoles correspondant à ceux en vigueur au Québec ont permis d'identifier des améliorations aux protocoles québécois, ce qui pourra éventuellement être intégré aux protocoles réglementaires après avoir fait l'objet d'une consultation publique. De plus, les travaux sur le protocole portant sur les systèmes de réfrigération pourront être poursuivis et complétés. Il en va de même pour les travaux effectués à l'égard des autres protocoles qui serviront de base pour le développement de nouveaux protocoles.

Par ailleurs, le Québec a adopté cinq protocoles de crédits compensatoires dans sa réglementation à ce jour:

1. Destruction du méthane capté lors du recouvrement d'une fosse à lisier;
2. Destruction du méthane capté dans un lieu d'enfouissement;
3. Destruction des substances appauvrissant la couche d'ozone contenues dans des mousses isolantes ou utilisées en tant que réfrigérant provenant d'appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation;
4. Destruction du méthane provenant du système de dégazage des mines de charbon en exploitation;
5. Destruction du méthane de ventilation provenant des mines de charbon souterraines en exploitation.

En date du 1er mars 2020, 16 projets de crédits compensatoires avaient été enregistrés dans le Registre des projets de crédits compensatoires, et un total de 763 417 crédits compensatoires avaient été délivrés par le gouvernement du Québec.

Avec la fin du projet conjoint avec l'Ontario, le Québec a reconsidéré ses besoins en matière de nouveaux protocoles. Considérant les types de projets applicables au Québec et le potentiel de réduction des émissions de GES, les types de projets suivants sont retenus pour faire l'objet d'analyses de faisabilité et de pertinence ou de travaux techniques d'élaboration :

- Biométhanisation ou compostage des matières organiques;
- Substitution de carburants dans le secteur du transport maritime;
- Conversion de systèmes de réfrigération;
- Amélioration des pratiques d'épandage des fertilisants agricoles;
- Boisement et reboisement en terres publiques.

Par ailleurs, le MELCC, en collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, œuvre à développer un nouveau protocole qui portera sur le boisement et le reboisement sur le territoire forestier privé québécois. Une version technique du protocole a été développée. L'objectif est de publier le projet de protocole à la *Gazette officielle du Québec* d'ici la fin 2020.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 118  
3<sup>E</sup> GROUPE D'OPPOSITION

État d'avancement, au 31 mars 2020, du projet de politique québécoise de l'air.

---

Veuillez vous référer à la réponse de la question 106 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 119  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Ventiler, en date du 31 mars 2020, en fonction de la ventilation de l'article 15.4.40 de la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, les sommes annuelles portées aux crédits du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État.

---

Veuillez vous référer à la réponse de la question 107 des questions particulières de l'opposition officielle.



**Indiquer si le Ministère a reçu les trois rapports de reddition de compte pour les trois premiers projets de biométhanisation en marche : Ville de Saint-Hyacinthe, municipalité régionale de comté (MRC) du Rocher-Percé et Ville de Rimouski.**

---

L'objectif principal du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) est de réduire la quantité de matières organiques destinée à l'élimination afin de favoriser la réalisation des objectifs environnementaux prévus dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR).

Le PTMOBC permet également de réduire les émissions québécoises de gaz à effet de serre (GES) afin de contribuer aux objectifs québécois en matière de lutte contre les changements climatiques.

À ce jour, seize projets ont été, dont dix projets sont actuellement en exploitation. Ils évoluent à des rythmes différents et ne sont pas de même envergure. Dix projets ont atteint l'étape où ils doivent soumettre la reddition de comptes annuelle permettant de démontrer l'atteinte des objectifs auxquels ils se sont engagés, soit :

- Ville de Saint-Hyacinthe, biométhanisation;
- MRC du Rocher-Percé, compostage;
- Ville de Rimouski, compostage;
- Multitech Environnement, compostage;
- Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, compostage;
- Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook, compostage;
- Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SEMER), biométhanisation.
- Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud de Montréal (SEMEC), biométhanisation;
- Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM), compostage;
- Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR), compostage.

En ce qui concerne la MRC d'Abitibi, la première année complète d'exploitation sera 2020, la reddition de compte débutera donc en 2021.

Les rapports pour l'année 2019 n'ont pas encore été reçus. Ils étaient exigibles pour le 31 mars 2020, mais le MELCC fait preuve de tolérance à l'égard des exigences administratives des demandeurs du PTMOBC dans le contexte de la COVID-19. En ce qui concerne la reddition de comptes des réductions des émissions de GES, le Ministère est toujours en attente des demandeurs à ce sujet. Des rappels ont été effectués au courant de l'année

Le cadre normatif prévoit un délai de cinq années pour que les demandeurs atteignent les objectifs environnementaux du Programme. Les projets de Saint-Hyacinthe (phase 1), de la MRC du Rocher-Percé et de la Ville de Rimouski ont effectué leurs cinq années complètes d'exploitation.



Ventilation des LET en activité au 31 mars 2020, en fonction :

- a) des émissions de GES de chaque LET (à jour);
  - b) de la contribution d'émissions de GES pour chaque LET par rapport au bilan total des émissions de GES du Québec.
- 

Veuillez vous référer à la réponse de la question 108 des questions particulières de l'opposition officielle.



Ventilation des LES en activité au 31 mars 2020, en fonction :

- a) des émissions de GES de chaque LES (à jour);
  - b) de la contribution d'émissions de GES pour chaque LES par rapport au bilan total des émissions de GES du Québec.
- 

Veuillez vous référer à la réponse de la question 109 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 123  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

État de situation, au 31 mars 2020, du bannissement de l'enfouissement papier/carton/bois. Spécifier l'échéancier d'adoption de révision du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles pour 2020-2021.

---

Veuillez vous référer à la réponse de la question 110 des questions particulières de l'opposition officielle.



État de situation au 31 mars 2020 des débouchés du verre au Québec.

---

La réponse à cette question sera fournie par Recyc-Québec.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 125  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

État de situation, au 31 mars 2020, de la mise en place d'une stratégie de modernisation des systèmes de récupération de contenants de boissons en fin de vie au Québec.

---

La réponse à cette question sera fournie par Recyc-Québec.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 126  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

État de situation, au 31 mars 2020, de la réduction du gaspillage alimentaire et de la stratégie gouvernementale en préparation. Inclure tout document du chantier de réflexion.

---

Veillez vous référer à la réponse de la question 22 du deuxième groupe d'opposition.



**Fournir la ventilation des compensations versées aux municipalités en 2019-2020.**

---

Veillez vous référer à la réponse de la question 53 des renseignements généraux.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 128  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Fournir, pour 2019-2020, le montant des frais de gestion et des autres dépenses liés au régime de compensation ainsi que ceux de Recyc-Québec.

---

Veillez vous référer à la réponse de la question 119 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 129  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Fournir l'évaluation du pourcentage de matières orphelines récupéré par les services municipaux et indiquer les démarches de Recyc-Québec et du ministère pour élargir le régime à d'autres matières orphelines.

---

Veillez vous référer à la réponse de la question 120 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 130  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

État de situation, au 31 mars 2020, de la mise en place d'un système de traçabilité des sols contaminés.

---

Veillez vous référer à la réponse de la question 121 des questions particulières de l'opposition officielle.



Liste des urgences environnementales qui ont nécessité l'intervention du ministère. Ventiler par type d'activité :

- a) liste des cas;
  - b) date;
  - c) coûts cumulés de l'intervention pris en charge par l'État au 31 mars 2020;
  - d) montants réclamés aux fautifs pour 2019-2020;
  - e) articles de loi et/ou de règlement impliqués;
  - f) cas ayant nécessité l'intervention de la Santé publique.
- 

Veuillez vous référer à la réponse de la question 122 des questions particulières de l'opposition officielle.



Nombre des certificats d'autorisation délivrés par le ministère concernant l'exploration ou l'exploitation de pétrole conventionnel ou de pétrole non conventionnel, de gaz conventionnel et de gaz non conventionnel au Québec. Liste des entreprises ou des personnes à qui ils ont été délivrés. Ventilation par entreprise ou par personne et par région en 2019-2020.

---

Veuillez vous référer à la réponse de la question 123 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 133  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Nombre d'avis de non-conformité à la *Loi sur la qualité de l'environnement* émis par le ministère pour les travaux de recherche d'hydrocarbures depuis 2010. Ventiler par puits.

---

Veuillez vous référer à la réponse de la question 124 des questions particulières de l'opposition officielle.



**État de situation, au 31 mars 2020, sur la mise en œuvre des avis et des recommandations du rapport du BAPE sur la filière uranifère par le comité interministériel en charge.**

---

Le mandat du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a débuté le 20 mai 2014 pour se terminer le 20 mai 2015, date à laquelle le BAPE a rendu son rapport au ministre. Le ministre a rendu public le rapport d'enquête et d'audience publique sur les enjeux de la filière uranifère au Québec le 17 juillet 2015. Il a alors annoncé qu'un comité interministériel serait mis en place afin d'analyser en profondeur les conclusions du rapport du BAPE.

Ce comité interministériel a été mis en place au cours de l'automne 2015. En plus d'évaluer les conclusions du rapport, son mandat était de formuler des recommandations au gouvernement du Québec sur le développement de la filière uranifère au Québec.

Le comité s'est réuni à trois reprises depuis sa création. Les constats et les avis de la Commission du BAPE ont été analysés dans chacun des ministères ou organismes membres du comité. Les travaux du comité interministériel sont terminés. Les outils disponibles dans les ministères participants ainsi que la législation en vigueur au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques sont adéquats pour encadrer d'éventuels projets miniers uranifères.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 135  
3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Pour chacune des cinq dernières années, indiquer le nombre de demandes d'accès à l'information transmises au cabinet ministériel pour approbation.

---

Aucune.



**L'état et la nature des démarches entreprises par le MAMH en vue de l'adoption du plan d'action sur les changements climatiques 2021-2028. "**

---

Le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques s'achève. Le Plan pour une économie verte 2030 sera le cadre du renforcement de l'action du Québec en changements climatiques pendant la décennie 2030. Un grand nombre de ministères et organismes seront partenaires de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030, dont le MAMH.



Fournir la liste complète et détaillée des aides financières attribuées en 2019-2020 par le ministère et ses organismes, via le Fonds vert, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020. Ventiler par projet et indiquer pour chacun :

- a) le nom du bénéficiaire de l'aide financière accordée;
- b) la description du projet;
- c) la date de versement de l'aide financière accordée;
- d) le montant de l'aide financière accordée (préciser le volet du programme) ;
- e) les montants qui composent cette aide financière et leur origine (exemple : XX\$ provenant des crédits affectés au programme par le ministère, YY\$ provenant des crédits du Fonds vert, ZZ\$ provenant des crédits d'un autre fonds spécial) ;
- f) la réduction attendue des émissions de GES par l'aide financière accordée et/ou autres cobénéfices. "

---

Veuillez vous référer à la réponse de la question 53 des renseignements généraux.



Pour tous les programmes financés dans le cadre des actions du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020, fournir la ventilation suivante :

- a) l'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2018 - base annuelle (en Mt C02);
- b) le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2021 - base annuelle (en Mt C02);
- c) le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre;
- d) la réduction annuelle potentielle des projets acceptés par le ministre (en kt de C02);
- e) les investissements totaux des projets (en millions \$);
- f) les aides financières totales du ministère (en millions \$);
- g) le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne);
- h) le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements "

---

Veuillez vous référer à la réponse de la question 141 des renseignements particuliers du premier groupe de l'opposition.



**QUESTION PARTICULIÈRE N° 73**  
**3<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION**  
**MTO**

**Pour tous les programmes financés dans le cadre des actions du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020, fournir la ventilation suivante :**

- a) l'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2019-2020 – base annuelle (en Mt CO<sub>2</sub>); la réduction ou l'évitement d'émissions de GES observés, par année, à la suite des actions mises en place pour la période 2013-2020;**
  - b) le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre;**
  - c) la réduction annuelle des projets acceptés par le ministre (en kt de CO<sub>2</sub>);**
  - d) les investissements totaux des projets (en millions \$);**
  - e) les aides financières totales du ministère (en millions \$);**
  - f) le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne);**
  - g) le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.**
- 

Veuillez vous référer à la réponse de la question 141 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.



Fournir la liste complète et détaillée des aides financières attribuées en 2019-2020 par le ministère et ses organismes, via le Fonds vert, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020. Ventiler par projet et indiquer pour chacun :

- a) le nom du bénéficiaire de l'aide financière accordée;
  - b) la description du projet;
  - c) la date de versement de l'aide financière accordée;
  - d) le montant de l'aide financière accordée (préciser le volet du programme);
  - e) les montants qui composent cette aide financière et leur origine (exemple : XX\$ provenant des crédits affectés au programme par le ministère, YY\$ provenant des crédits du Fonds vert, ZZ\$ provenant des crédits d'un autre fonds spécial);
  - f) la réduction attendue des émissions de GES par l'aide financière accordée et/ou autres cobénéfices.
- 

Veillez vous référer à la réponse de la question 53 des renseignements généraux.

